

Ministère de la Santé

Assistive Devices Program
5700 Yonge Street, 7th Floor
Toronto ON M2M 4K5
www.health.gov.on.ca/adp

Tel.: 416-327-8804
Fax.: 416-327-8192
Toll Free: 1-800-268-6021
TTY: 416-327-4282
TTY: 1-800-387-5559
E-mail: adp@ontario.ca

Ministère de la Santé

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto (ON) M2M 4K5
www.health.gov.on.ca/paaf

Tél. : 416-327-8804
Télééc. : 416-327-8192
Sans frais: 1-800-268-6021
ATS : 416-327-4282
ATS : 1-800-387-5559
Courriel: adp@ontario.ca

**Note de service**

Destinataires : Fournisseurs enregistrés auprès du PAAF pour le Programme d'oxygénothérapie à domicile

Expéditeur : David Schachow, directeur intérimaire, Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Date : 16 septembre 2021

Objet : **Politique temporaire pour les foyers de soins de longue durée ayant une éclosion évolutive de COVID-19**

Pour les personnes résidentes d'un foyer de soins de longue durée (FSLD) qui ont besoin d'oxygénothérapie, mais que le FSLD refuse l'accès des lieux au fournisseur en raison d'une éclosion de la COVID-19, le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) conseille au fournisseur enregistré auprès du PAAF de s'adresser directement à la directrice ou au directeur des soins infirmiers du FSLD.

En application de la Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée diffusée en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, les visiteurs essentiels sont autorisés à entrer dans le foyer même en cas d'éclosion. Les fournisseurs d'oxygénothérapie à domicile sont considérés comme des visiteurs essentiels et ne devraient pas se voir refuser l'entrée du foyer, car ils fournissent des services médicalement nécessaires aux personnes résidentes. Le fournisseur est assujéti à toutes les exigences de la Directive n° 3 et de toute directive du ministre émise par le ministère des Soins de longue durée en ce qui concerne les visiteurs essentiels, et il doit se conformer à la politique du foyer relative aux visiteurs. Ces mesures visent à protéger le fournisseur en plus des personnes résidentes et du personnel du foyer; elles comprennent sans s'y limiter, le dépistage actif, le port du masque et l'éloignement sanitaire quand le fournisseur ne fournit pas des soins directs à une personne résidente.

Si un FSLD continue de refuser que le fournisseur enregistré auprès du PAAF ait accès à la personne résidente, veuillez communiquer avec : adpvendors@ontario.ca Le PAAF collaborera alors avec le ministère des Soins de longue durée pour veiller à ce que les fournisseurs puissent entrer au FSLD.

Veillez envoyer toutes les questions concernant la présente note de service à :
adpvendors@ontario.ca.

(Original signé par)

David Schachow,
Directeur intérimaire, Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Ministère de la Santé